



Un trop perçu de la cram

Par **laure1948**, le **02/04/2014** à **15:45**

bonjour, la cram a réviser mon dossier, 10 ans en arrière de 2004 a 2014, et ils ont trouvé que j'avais perçu trop en pension de reversion, et la dame me disait c'est une erreur de notre part, nous avons mal calculé, et s'avère que je leur dois 13000 euros
je vous pose ma question ont ils droit de me réclamer cette somme apres tant d'années
merci de votre réponse

Par **aguesseau**, le **02/04/2014** à **16:24**

bjr,
je reproduis l'article qui vous concerne:
" Article L355-3 du code de la sécurité sociale

Modifié par LOI n°2011-1906 du 21 décembre 2011 - art. 114 (V)

[fluo]Toute demande de remboursement de trop-perçu en matière de prestations de vieillesse et d'invalidité est prescrite par un délai de deux ans à compter du paiement desdites prestations dans les mains du bénéficiaire, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaraton.

[/fluo]

[fluo]En cas d'erreur de l'organisme débiteur de la prestation aucun remboursement de trop-perçu des prestations de retraite ou d'invalidité n'est réclamé à un assujetti de bonne foi lorsque les ressources du bénéficiaire sont inférieures au chiffre [fluo]limite fixé pour l'attribution, selon le cas, à une personne seule ou à un ménage, de l'allocation aux

vieux travailleurs salariés.

Lorsque les ressources de l'intéressé sont comprises entre ce plafond et le double de ce plafond, le remboursement ne peut pas être effectué d'office par prélèvement sur les prestations. Le cas et la situation de l'assujetti sont alors soumis à la commission de recours amiable qui accordera éventuellement la remise totale ou partielle de la dette et déterminera, le cas échéant, l'échelonnement de ce remboursement.

avec ces éléments vous devriez pouvoir limiter voir même annuler tout remboursement selon vos revenus actuels.

cdt

Par **laure1948**, le **02/04/2014** à **16:34**

merci beaucoup pour votre réponse au moins c'est clair